

Note de service

Destinataires :	Gestionnaires des techniciens et professionnels de la santé et des services sociaux, de la catégorie 4
Expéditeur :	Natalie Mavrikakis chef du service formation et gestion des talents
Date :	Le 8 juin 2021
Objet :	Lettre d'entente 31 – Budget spécifique pour le développement de la pratique professionnelle (catégorie 4)

En plus de l'obligation de l'employeur prévue à l'article 13 de la convention nationale, permettant l'actualisation du plan de développement des compétences (PDC), le personnel de la **catégorie 4** bénéficie également, et ce jusqu'au 30 mars 2022, d'un budget de l'ordre de 0,25% de la masse salariale pour l'actualisation d'activités de formation ciblant spécifiquement le développement de la pratique professionnelle (par exemple : colloque, congrès, formation d'un ordre professionnel ou autre).

Ceci implique qu'une demande individuelle qui ne serait pas nécessairement priorisée dans une direction/programme au plan de développement des compétences (PDC) pourrait quand même être autorisée via ce budget spécial.

Afin d'actualiser cette lettre d'entente, l'employeur doit convenir avec le syndicat de la catégorie 4 des modalités d'administration de ce budget.

Pour l'année 2021-2022, et ce de façon exceptionnelle, tous les titres d'emploi appartenant à la catégorie 4 auront la possibilité de se prévaloir de cette modalité.

Pour toute question en lien avec le remboursement potentiel de formations par la lettre d'entente 31, contactez Mme Marie-Laurence Huot par téléphone au : 514-251-4000 poste 5274 ou par courriel à marie-laurence.huot.cemtl@ssss.gouv.qc.ca

